

Commune d'ACY

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

"Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et peuvent comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. La partie programmation reste quant à elle facultative.

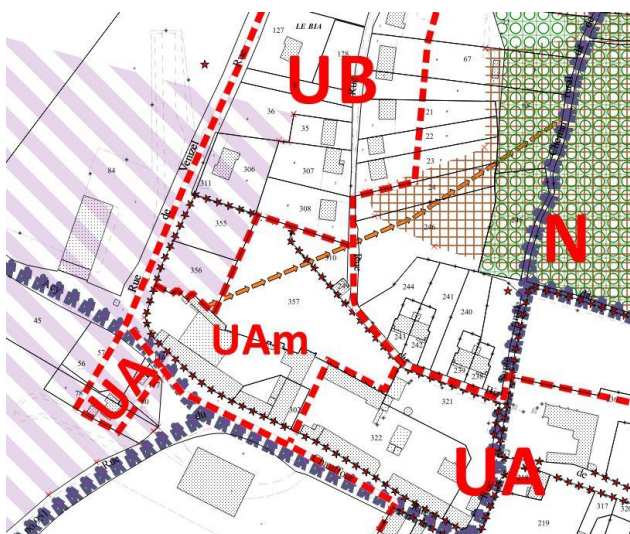
1. **En terme d'aménagement**, les OAP peuvent prévoir des actions pour la mise en valeur de l'environnement, des paysages en entrée de ville et du patrimoine, pour la lutte contre l'insalubrité, et pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement. Elles peuvent comporter un échéancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les OAP peuvent prendre la forme d'un schéma et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
2. **En terme d'habitat**, elles tiennent lieu de programme local de l'habitat (PLH) et doivent prendre en compte les éléments suivants : réponse aux besoins en logements et hébergements, renouvellement urbain et mixité sociale, accessibilité, répartition équilibrée aux échelles infra et supra-communales.
3. **En terme de transport**, elles tiennent lieu de plan des déplacements urbains (PDU) : définition de l'organisation du transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

La commune d'ACY appartient à la communauté d'agglomération du Soissonnais, non compétente en matière de PLU. Aussi, dans le cadre d'un PLU communal, les OAP n'ont pas l'obligation de comporter des dispositions en matière d'habitat ni de déplacements.

Toutefois, la thématique des déplacements doux a été omniprésente lors des réflexions communales. Celles-ci seront retranscrites au travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation particulière.

Bien que la représentation graphique de ces orientations ne soit qu'indicative, les schémas d'aménagement ne devront pas être remis en cause lors des opérations de constructions.



Proposition d'aménagement et
de desserte du secteur UAm
« Le Chauffour»

Bilan urbanistique du projet

Superficie de la zone AU

9 200 m²

Aménagement

La zone UAm se situe à l'intersection entre les rues de Venizel et du Chauffour, sur Acy-le-Haut. Elle est incluse en zone urbaine, entourée de constructions existantes, classées en zone UA et située en face d'un bâtiment agricole maintenu en zone A.

Ce secteur UAm vise l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat, dans le prolongement de la zone villageoise actuelle, bénéficiant de la proximité des réseaux : trame viaire, eau potable, électricité.

Ce secteur est répertorié comme Espace naturel sensible.

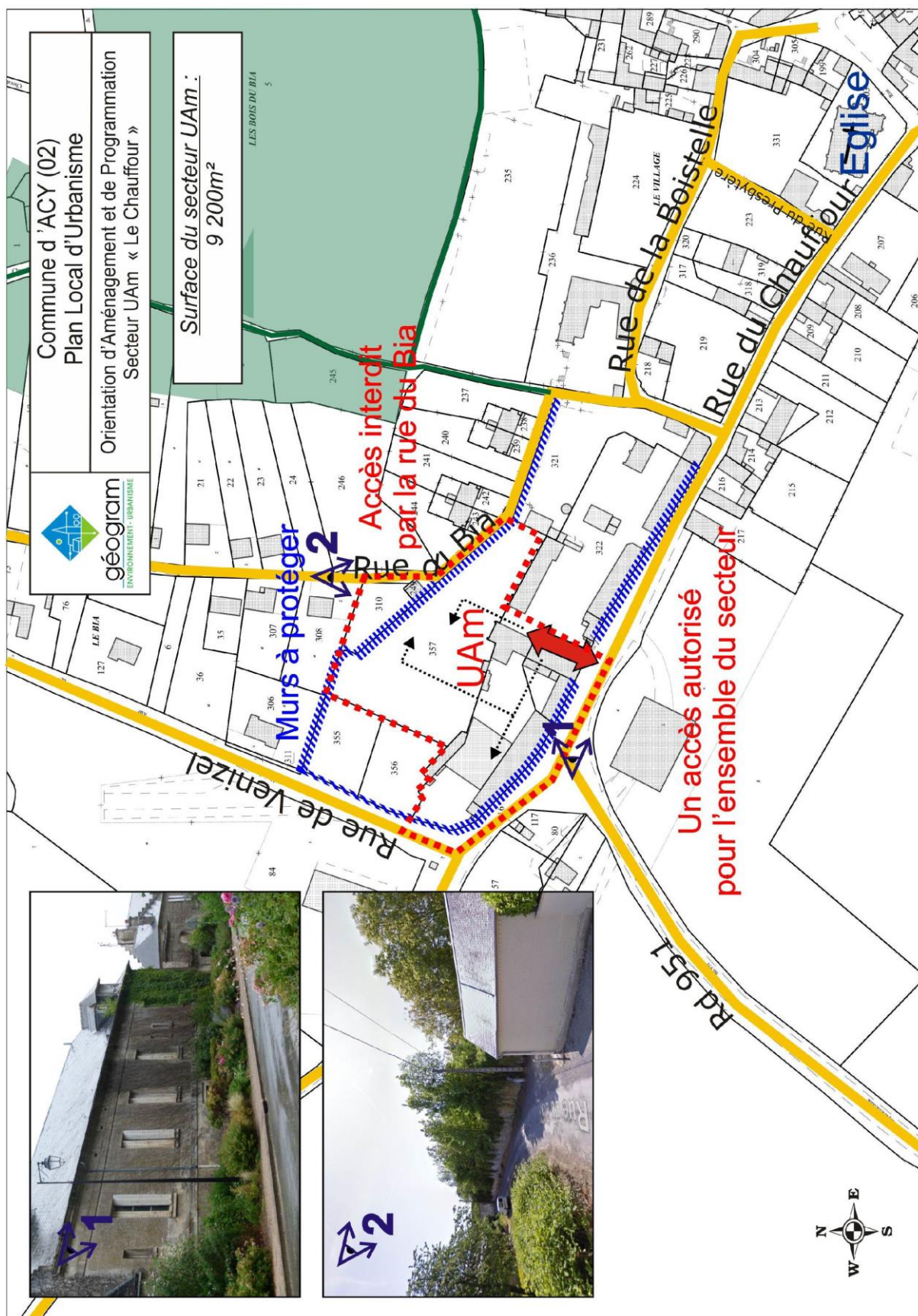
Son aménagement devra prendre en compte la réglementation spécifique liée au risque de ruissellement potentiel déterminé sur ce secteur par le Plan de prévention des risques d'inondations et coulées de boue.

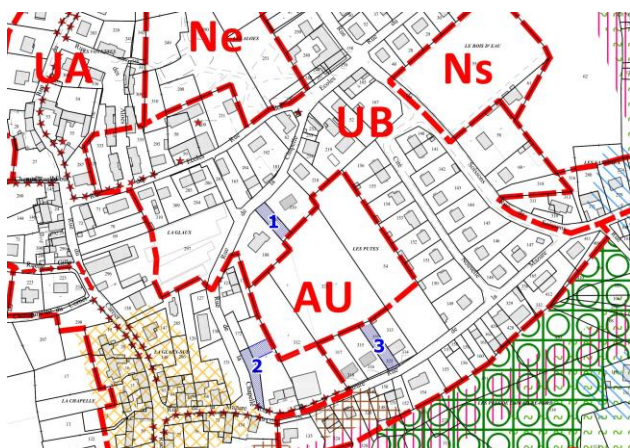
Déplacements

Un seul accès ne sera autorisé pour l'ensemble du secteur, compte tenu de la situation près du virage et des fortes pentes donnant sur la rue du Bia, au Nord ; cet accès se réalisera directement depuis la Rue du Chauffour.

Traitement paysager et espaces publics

- Le projet s'intégrera naturellement dans son environnement immédiat grâce aux constructions déjà existantes aux abords du secteur.
- L'application de l'article L.151-19 assurera la protection des façades et des murs de soutènement, encerclant le secteur UAm, contribuant à l'insertion du projet.





Proposition d'aménagement et de desserte de la zone AU « Les Putés »

Bilan urbanistique du projet

Superficie de la zone AU

11 700 m²

Capacité d'accueil de la zone :

23 logements - soit 53 habitants¹

Aménagement

Cette zone se situe au cœur du hameau d'Acy-le-Bas, à l'arrière de constructions existantes, orientées vers la Rue de la Chapelle, la Cité Nouvelle et la Rue de la Mazure. Elle vise l'accueil de nouvelles constructions à vocation d'habitat, dans le prolongement de la zone villageoise actuelle, bénéficiant de la proximité des réseaux : trame viaire, eau potable, assainissement, électricité.

¹ Respect des règles de densité du SCOT : 25 logements à l'hectare.

Taille moyenne des ménages estimée: 2,3 personnes par foyer, en considérant la poursuite du phénomène de desserrement des ménages.

Déplacements

La desserte de la zone est envisagée en sens unique, défini depuis la Rue de la Mazure vers de la Chapelle, ou inversement ; le sens de circulation sera fixé lors de la phase opérationnelle. Ces deux accroches apparaissent sur le plan de zonage, comme emplacements réservés (n°2 et n°3), pour les préserver de toute construction.

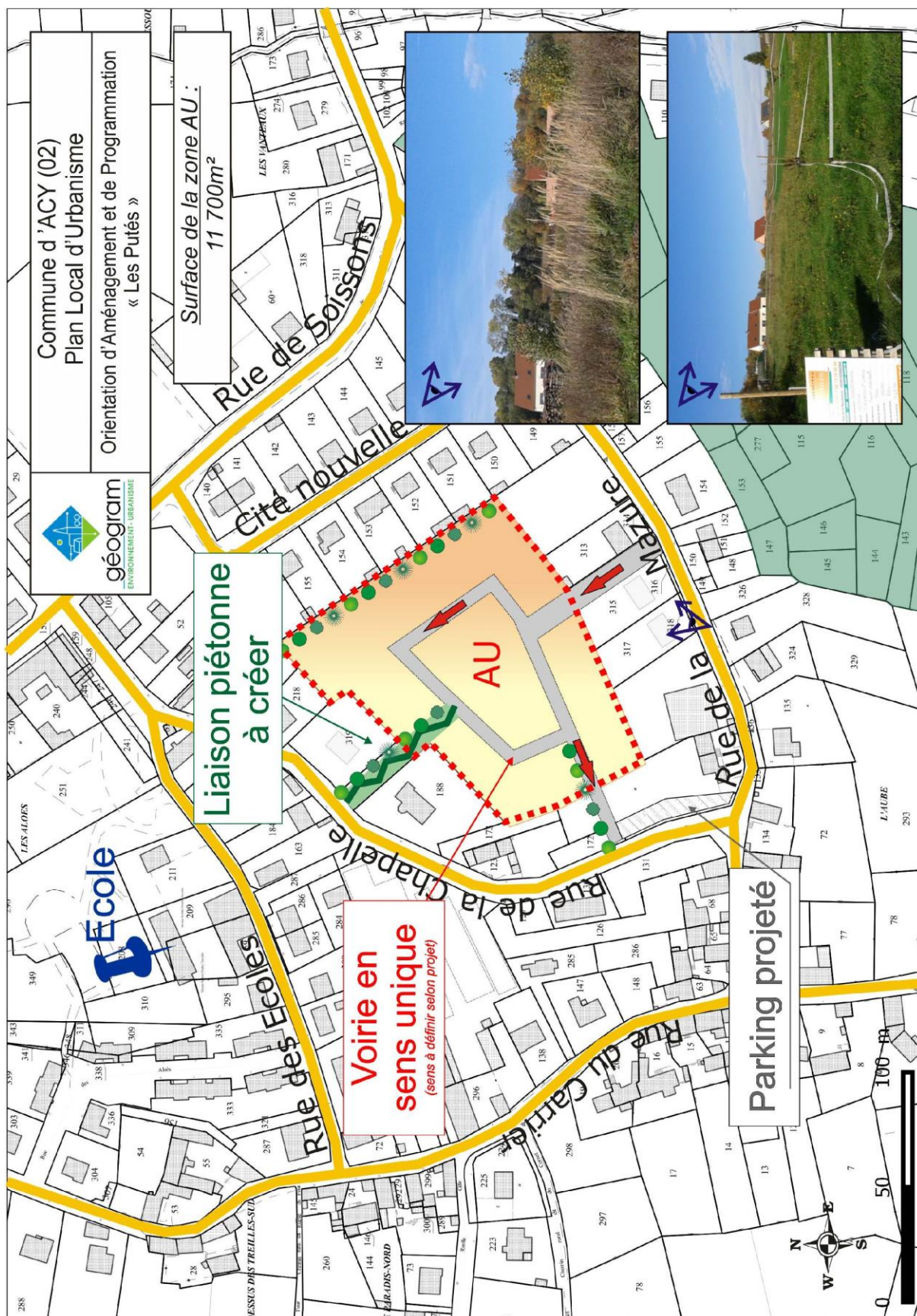
La liaison sur la Rue de la Chapelle sera accompagnée d'un espace de stationnement.

Une voirie interne permettra de relier ces deux accès, d'assurer un bouclage de la trame viaire et de désenclaver le secteur.

La zone AU sera également reliée au réseau de sentes de promenades traversant le territoire. Une liaison piétonne débouchera au Nord sur la Rue de la Chapelle, vers l'école, assurant la sécurité des usagers.

Traitement paysager et espaces publics

Le projet s'intégrera dans son environnement grâce aux constructions existantes en limite de zone.





Les déplacements

Concernant les orientations en matière de déplacements, la municipalité souhaite diversifier les modes de déplacements, en encourageant les déplacements en mode doux. Plusieurs circuits de randonnées sont déjà mis en place, en compléments des chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Ces itinéraires permettent de parcourir l'ensemble du territoire, et de rejoindre les communes riveraines : Sermoise, Serches, Ambief et Billy-sur-Aisne. Certains traversent les zones villageoises, permettant de découvrir le patrimoine local.

Aucun itinéraire cyclable n'existe sur le territoire.

